

LES ÉTRANGERS EN TURQUIE

**TENTATIVE DE CLARIFICATION
ENTRE LES CATÉGORIES «IMMIGRÉS»,
«RÉFUGIÉS» ET «DEMANDEURS D'ASILE»**

Didem DANIŞ*

L'immigration, aujourd'hui dans l'actualité du fait de la présence des Syriens, est en réalité un phénomène ayant une longue histoire en Turquie. À partir de la fin de l'Empire ottoman, l'espace géographique sur lequel se trouve aujourd'hui la Turquie n'a cessé d'attirer les migrants, selon les particularités géo-historiques propres à cette région. Les premières vagues correspondent à des « retours à la patrie » depuis les territoires perdus par l'Empire dans les Balkans et le Caucase. Les migrations récentes, en provenance d'Afrique, d'Asie et d'Europe, présentent des caracté-

ristiques très différentes. La principale différence entre ces anciennes migrations, et celles plus actuelles, concerne l'identité des migrants et les politiques d'accueil de l'État. À l'époque ottomane et au début de la République turque, les arrivants ont été naturalisés et intégrés rapidement du fait des liens historiques et de ceux dits « co-ethnique » (Kirişci, 2006 ; Parla, 2011). Or, à partir des années 1990, un nouveau modèle migratoire apparaît : les groupes qui arrivent en Turquie présentent des identités ethniques, religieuses et culturelles plus variées, et les politiques à l'égard des migrants sont nettement plus strictes (Danış et Parla, 2009). L'objectif de ce texte est de présenter l'évolution générale de l'immigration en Turquie et d'apporter des précisions sur la définition des catégories « immigrés », « réfugiés » et « demandeurs d'asile », souvent confuses.

Cadre général

La période contemporaine, dans laquelle nous sommes entrés en 1989 avec la chute du Mur de Berlin et l'implosion de l'Union soviétique, constitue un point de rupture en matière de mouvements migratoires. Cette période, que nous pouvons appeler l'ère de la globalisation, s'accompagne d'une multiplication des circulations des personnes, ainsi que des capitaux et des biens. Stephen Castles et Mark J. Miller qualifient la période post Guerre froide d'« âge des migrations ». En effet, même si la seconde partie du XIX^e siècle a connu d'intenses mouvements migratoires, un siècle plus tard, le phénomène comporte un certain nombre de différences. En relevant les tendances générales des migrations contemporaines, Castles et Miller mettent en avant quatre caractéristiques : la globalisation, l'accélération, la diversification des migrations et une féminisation (Castles et Miller, 2008 : 12). Ces vingt dernières années, le nombre de pays concernés par les mouvements migratoires a augmenté et les périodes de migrations, jusqu'alors cantonnées à des régions limitées ont connu une expansion globale affectant désormais beaucoup plus de pays. De plus, grâce aux développements des technologies de la communication et des transports, l'immigration s'est « démocratisée », c'est-à-dire qu'elle est devenue accessible à un nombre

plus important de personnes et de catégories sociales avec, pour effets, une augmentation de la quantité de migrations et la diversification des migrants. Après la Seconde Guerre mondiale, notamment, lorsqu'on parlait de migrants, on pensait uniquement aux « ouvriers immigrés », partis pour travailler vers les pays d'Europe de l'Ouest. Aujourd'hui, cette notion s'est considérablement élargie et concerne des catégories de personnes très variées, comprenant retraités des pays de l'Europe du Nord installés sur les rives de la Méditerranée, réfugiés, immigrés en situation irrégulière, cadres d'entreprises expatriés, étudiants Erasmus... Cette diversification des migrants par rapport à leur pays d'origine et concernant leur identité nous rappelle la notion de « super-diversité » développée par Steven Vertovec au sujet de l'Angleterre (Vertovec, 2007). En utilisant ce terme, Vertovec soulignait l'évolution à la fois quantitative et qualitative des migrants et exposait une diversification des origines jusqu'alors jamais vue.

La globalisation est sans doute le principal facteur de l'intensification et de la diversification de l'immigration en Turquie, comme dans le reste du monde. Le développement des technologies de communication a permis, d'une part, d'offrir de nouveaux horizons à ceux qui pensaient partir dans un autre pays, et d'autre part, d'entretenir les liens entre ceux qui avaient déjà immigré et leurs proches restés dans les pays d'origine. De nouveaux réseaux globaux symboliques, culturels et sociaux se sont construits, faisant apparaître de nouvelles formes sociales. Néanmoins, il serait injuste d'affirmer que tout le monde peut immigrer de façon égalitaire. Au contraire, nous sommes face à de nouvelles inégalités ; par exemple, il peut être très difficile de quitter le territoire de son pays d'origine pour certains. La liberté de circulation des uns et des autres est ainsi déterminée par une « capacité de mouvement ». Comme il l'est davantage évoqué dans un précédent article, « l'âge des migrations » est une période qui voit

* *Maître de conférences à l'université de Galatasaray, Istanbul, département de sociologie.*

l'émergence d'une nouvelle hiérarchie sociale dépendant de la capacité de mouvement des individus (Danış, 2011: 281-283). Selon Zygmunt Baumann, nous avons d'un côté les « élites hyper-globalisées » qui peuvent voyager sans souci d'un pays à l'autre, et par ailleurs, les « immobiles », à qui les obstacles économiques, sociaux et bureaucratiques interdisent tout mouvement. Il s'agit donc d'un nouveau type de catégories sociales accentué par les développements politiques et économiques (Baumann, 1998).

Alors que, dans de nombreuses régions, les raisons qui poussent les individus à immigrer se multiplient, ceux qui partent pour créer une nouvelle vie ou parce qu'ils y sont contraints se retrouvent face à des portes verrouillées (Akalin, 2012). Les changements politiques dans les pays d'accueil ne concernent pas uniquement les classes ouvrières qui ont immigré pour trouver un travail – tel qu'Ayşe Akalin l'a étudié, dans une perspective historique –, mais tous les ressortissants des pays en développement. De nombreux migrants au départ de pays comme la Somalie, l'Afghanistan, l'Irak ou plus récemment la Syrie, se retrouvent coincés dans des pays de transit, des « arrêts sur le chemin », ou encore dans le pays voisin, sans pouvoir atteindre leur destination initiale. La multiplication des politiques anti-immigration en Amérique du Nord et en Europe, notamment après le 11 septembre 2001, a provoqué une croissance de la xénophobie. Parallèlement, au Sud et à l'Est, des bouleversements sociaux, politiques et économiques ont rendu de nombreux pays invivables. En conséquence, plusieurs pays de transit, comme la Turquie, deviennent des sortes d'« antichambres » (Erder, 2000) ou de « purgatoires » pour les migrants.

Les migrations en Turquie depuis 1990

La Turquie a longtemps été considérée comme un pays de départ des migrations, avec un grand nombre d'ouvriers qui partaient en Europe pour travailler. Or, avec les changements des trente dernières années, elle est devenue un pays d'accueil. Récemment, en plus de l'augmentation du nombre d'immigrés en Turquie, nous observons aussi la diversification de leur

identité et nous voyons de plus en plus d'immigrés qui n'ont aucun lien ethnique ou religieux avec la société turque – si l'on considère que jusque alors, le profil classique des immigrés en Turquie était des individus qui présentaient une proximité ethnique, religieuse et/ou culturelle, et qui étaient considérés comme des « consanguins » – (*soydaş*) venant des pays voisins. À une autre échelle que Londres, certaines villes turques, à commencer par Istanbul, présentent désormais ce que Vertovec appelle la « super-diversité ». Pour l'exemple, nous pouvons citer l'existence de femmes ouzbeks, turkmènes, moldaves ou philippines qui travaillent dans la sphère domestique comme nourrices, de jeunes afghanes qui travaillent comme sous-traitantes dans divers établissements, des Syriens qui travaillent dans des conditions extrêmement difficiles et pour des salaires très bas dans le bâtiment ou la restauration, des femmes étrangères qui se prostituent, des cuisiniers ou des DJ européens qui travaillent aussi dans le secteur des loisirs mais avec un statut et une paye nettement supérieurs que les précédents exemples, des enseignants français ou états-unis qui donnent des cours de langue dans les lycées et les universités privées turcs, des Africains qui vendent des montres dans les rues, etc. Nous rencontrons donc des étrangers originaires de pays très différents, lesquels présentent des statuts socio-économiques très variés.

Les deux caractéristiques des migrations actuelles évoquées jusqu'ici – l'internationalisation des migrations et la diversification des pays d'origine – ont plusieurs explications pour la Turquie.

1. *L'internationalisation du commerce*: il s'agit surtout du « commerce à la valise », qui a incité de nombreux étrangers à voyager entre Istanbul et d'autres métropoles pour des échanges commerciaux plus ou moins formels. Appelés « commerçants navettes », ces immigrés des pays de l'ex-Union soviétique, de l'Afrique ou du Moyen-Orient viennent le plus souvent en Turquie pour de courtes durées et effectuent des allers-retours entre le lieu d'achat et le lieu de vente (Yükseker, 2003). Certains d'entre eux s'installent en Turquie et commencent à jouer le rôle d'intermédiaires entre les commer-

çants qui pratiquent une migration cyclique et les propriétaires de magasins locaux (Aslan et Pérouse, 2003).

2. *L'encouragement du tourisme*: dans le cadre du développement de secteurs économiques alternatifs à l'industrie, le tourisme occupe une place majeure. Suite aux mesures prises pour augmenter le nombre de touristes en Turquie, ce chiffre est passé de 7,7 millions en 1995 à 21,1 millions dix ans plus tard et à 28,6 millions en 2010 (Rapport du ministère du Tourisme et de la Culture, 2011). Selon les statistiques de 2011 de la Banque mondiale, le nombre de touristes qui visitent la Turquie chaque année a atteint les 34 millions¹. Parmi toutes les personnes qui entrent

1. « Türkiye, turist artışında rakiplerini katladı », *Zaman*, 6 Kasım 2013, http://www.zaman.com.tr/dunya_turkiye-turist-artisinda-rakiplerini-katladı_2162612.html

en Turquie avec un visa touristique, certaines s'y installent et y travaillent pour une période passagère, ou de façon permanente. Par ailleurs, il est connu que la plupart des étrangers

qui travaillent sans être déclarés, notamment dans les services domestiques, rentrent dans le pays avec un visa touristique.

3. *La libéralisation du régime des visas*: l'assouplissement dans l'octroi des visas, initié par Turgut Özal afin d'encourager le commerce extérieur et le tourisme a été poursuivie sous le gouvernement de l'AKP de manière encore plus marquée. « La politique des visas flexibles » a d'abord été appliquée à la fin des années 1980 par Özal, en parallèle des politiques économiques libérales, et dans l'objectif de développer les rapports politiques et commerciaux avec les pays étrangers. Mais, compte tenu des circonstances de l'époque [suite au coup d'État militaire de 1980], cette pratique a été écourtée par un retour à des procédures plus strictes (Apap, 2004: 46-54). Ces pratiques de facilitation d'obtention de visa ont été de nouveau appliquées à partir des années 2000 dans le but de renforcer le commerce, le tourisme et la diplomatie.

4. *Le développement de l'économie*: une des principales raisons qui expliquent la diversification et l'augmentation du nombre d'immigrés en Turquie correspond à la croissance écono-

La multiplication des politiques anti-immigration en Amérique du Nord et en Europe, notamment après le 11 septembre 2001, a provoqué une croissance de la xénophobie.

mique et du niveau de vie. La multiplication des foyers de la classe moyenne et aisée, notamment due à l'augmentation du nombre de femmes sur le marché de l'emploi (lesquelles perdent leur statut de femmes au foyer) a contribué à créer des emplois dans la sphère domestique (garde des enfants, des personnes âgées, et de personnes malades) (Akalin, 2010).

En résumé, alors que ces changements survenaient, le statut des immigrés en Turquie a aussi connu une diversification. Au sein des institutions administratives, dans les médias et l'opinion publique, des catégories de migrants aussi différentes que celles de « réfugiés », de « demandeurs d'asile », d'« immigrés en situation irrégulière ou régulière », d'« immigrés de transit » ont fait leur apparition... Essayons maintenant de clarifier ces termes si souvent amalgamés et donc mal utilisés.

Réfugiés et demandeurs d'asile

Dans les médias ou l'opinion publique, les termes de réfugiés et de demandeurs d'asile sont très souvent confondus. Chacun correspond à un statut juridique spécifique qui peut être accordé par les institutions compétentes en fonction de sa définition selon le droit international. Alors que les journalistes et les personnes qui travaillent dans les associations de la société civile utilisent souvent le terme « réfugié » pour qualifier un étranger qui a été contraint par les difficultés à quitter son pays, ce statut est régi par la Convention du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, signée à Genève. Ce traité international, aujourd'hui signé par 144 États, constitue les fondements du droit d'asile. Cette Convention qui détermine les droits et obligations des réfugiés ainsi que le champ d'application de leur protection internationale, définit le réfugié comme une personne « craignant, avec raison, d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner. » Autrement dit, il s'agit de personnes qui ont fui leur pays d'origine à cause de l'oppression ou de la violence subie ou qu'elles craignent de subir de la part de l'État, de certains groupes ou de la société en raison de leur opinion politique, leur identité ethnique, leur orientation sexuelle, etc., et que leur statut de réfugié est reconnu par les institutions compétentes du pays vers lequel elles ont fui. Le terme « demandeur d'asile » est quant à lui utilisé, comme son nom l'indique, pour désigner les personnes qui ont fait une demande d'asile, mais dont le statut n'est pas encore officiellement reconnu. Autrement dit, il s'agit de personnes qui ont fait les demandes nécessaires pour être protégées internationalement en tant que réfugiés, mais dont le dossier est en cours de traitement. La personne qui quitte son pays à cause de persécutions ou de craintes de persécutions acquiert le statut de demandeur d'asile dès



qu'elle en a fait la demande auprès des institutions du pays vers lequel elle a fui, afin d'obtenir une protection internationale. Si sa demande reçoit une réponse favorable, elle aura alors le statut de réfugié.

Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a été fondé le 1^{er} janvier 1951 pour protéger les réfugiés et apporter des solutions durables à leurs difficultés. Le HCR, qui s'est occupé de plus d'un million de réfugiés qui fuyaient les pays de l'Est au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, a vu, au fil des années, le nombre de requérants augmenter considérablement, particulièrement avec la fin de la Guerre froide. Selon les chiffres du HCR de 2008, il existait alors 10,5 millions de réfugiés dans le monde². Contrairement à une idée reçue très répandue, la plupart des réfugiés se trouvent aujourd'hui, non pas en Europe et en Amérique du Nord, mais en Asie et en Afrique. En effet, la plupart des réfugiés ne parviennent à atteindre que les territoires de leurs pays voisins, et ce, dans des conditions extrêmement difficiles³.

2. Ce calcul ne prend pas en compte les Palestiniens qui constituent le plus grand groupe de réfugiés au monde. Pour les autres données, cf. HCR, 2008, p. 25. Pour les 5 millions de réfugiés palestiniens enregistrés, l'ONU a créé l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA).

3. En 2013 la moitié des 10,4 millions de réfugiés enregistrés par le HCR vivent en Asie, 28% en Afrique. <http://www.unhcr.org/pages/49c3646c1d.html> (date du lien : 31 décembre 2013).

4. 5N 1 Mülteci (2010), Mültecilerle Dayanışma Derneği Yayını, İzmir.

personnes qui viennent d'un pays hors d'Europe, qui se trouvent dans un pays émettant une réserve géographique, mais qui sont en droit d'obtenir le statut de réfugié, ont droit à un statut de demandeur d'asile ainsi qu'à une protection temporaire, en attendant d'être renvoyées vers un pays tiers. Aujourd'hui, seulement trois États, en plus de la Turquie, maintiennent une telle réserve à la Convention de Genève : le Congo, Madagascar et la Principauté de Monaco⁴. Dès lors, et du fait de cette réserve, la Turquie a, depuis 1951, accordé le statut de réfugié à seulement 44 personnes originaires de Grèce, d'Albanie, de Bulgarie, de Serbie et d'Azerbaïdjan (HCR,

2011, p. 25). En dehors de ces 44 personnes, les demandeurs d'asile en provenance du Moyen-Orient, d'Asie ou d'Afrique, même s'ils sont reconnus comme réfugiés par le HCR, ne peuvent se trouver en Turquie qu'avec une « protection temporaire », jusqu'à ce qu'ils soient installés dans un pays tiers.

De façon générale, nous pouvons parler de deux catégories d'immigration forcée : les mouvements massifs et les mouvements individuels. Les premiers concernent les cas de guerres civiles, de persécutions d'un groupe particulier ou de catastrophes naturelles. Dans ce type de mouvements massifs, puisqu'il est impossible d'effectuer un entretien individuel avec chaque demandeur d'asile et que les causes de cette demande sont évidentes, le statut de réfugiés leur est accordé collectivement. Ils sont alors appelés des réfugiés « prima facie ». Dans les cas des demandeurs d'asile individuels, plusieurs entretiens sont effectués avec le demandeur, et le dossier est étudié dans le cadre des cinq articles précédemment mentionnés déterminés par le HCR. En Turquie, un règlement de 1994, émis suite à l'augmentation des demandes d'asile, laisse la charge de l'étude des dossiers et de la prise de décision du statut au HCR. Une circulaire du ministère de l'Intérieur de juin 2006 prévoit une seconde procédure « d'asile temporaire » en parallèle de la procédure principale appliquée par le HCR (Biner, 2009). Biner explique que cette double procédure (c'est-à-dire le fait que les demandes d'asile soient simultanément étudiées par le HCR et le ministère de l'Intérieur) crée une ambiguïté juridique et peut causer des décisions contradictoires sur le cas d'une même personne.

Parmi les mouvements d'immigration massifs vers la Turquie lors de ces trente dernières années, nous pouvons citer les arrivants de Bulgarie fuyant les politiques discriminatoires à l'égard des musulmans et des Turcs, les arrivants d'Irak après la Première guerre du Golfe, les arrivants de la Yougoslavie après l'implosion violente de ce pays et finalement ceux de Syrie. Les mouvements d'immigration pour l'asile vers la Turquie ne peuvent sans doute pas être réduits à ces cas précis, puisque les demandes individuelles ont aussi connu une nette augmentation depuis les années 1990. D'après

les chiffres du bureau turc du HCR, 3977 personnes ont fait une demande d'asile en Turquie en 1995, 7019 en 2000 et 3914 en 2005 (Danış, 2010, p. 198). Cinq années plus tard, les nouveaux dossiers de demandeurs d'asile ont atteint le chiffre de 9226 et le nombre total des personnes dont s'occupe le HCR en Turquie avoisinait les 17 000 (HCR, 2011, p. 23). Malgré cette augmentation, il faut préciser que ces chiffres restent moins importants que ceux des pays occidentaux. Une des raisons en est que la Turquie maintient sa réserve géographique à la Convention de Genève de 1951 (Kirişçi, 2000). C'est pourquoi de nombreux demandeurs d'asile potentiels en provenance des pays hors d'Europe traversent la Turquie sans faire de demande, afin de gagner un pays où ils pourront plus facilement être reconnus en tant que réfugiés. 90% des demandeurs d'asile en Turquie proviennent d'Iran, d'Irak, d'Afghanistan ou de Somalie. La proximité géographique de l'Irak et de l'Iran, ainsi que les bouleversements politiques qu'ils traversent, expliquent la prépondérance de ces réfugiés. À partir de 2010, l'Afghanistan a grimpé en tête de liste du nombre de réfugiés, car le gouvernement iranien a commencé à expulser des Afghans installés sur son territoire. Le cas de la Somalie est plus curieux. Les bouleversements économiques et politiques constituent des facteurs évidents de migration, mais le choix de la Turquie – pays pourtant géographiquement éloigné de la Somalie – pourrait s'expliquer par sa proximité avec les pays européens, et par les facteurs liés à la mondialisation développés plus haut. La Turquie comporte de nombreuses et sérieuses lacunes concernant l'accès des réfugiés et des demandeurs d'asile à des services fondamentaux comme l'hébergement, l'éducation et la santé. Un des éléments qui rend ces conditions encore plus difficiles pour les demandeurs d'asile correspond au coût de la carte de séjour – qui leur est imposée au même titre que pour les immigrés étrangers venus pour travailler, dans le cadre de la loi sur les Taxes. Le ministère de l'Intérieur a fait abolir cette taxe par la circulaire du 19 mars 2010. Pourtant, dans la pratique administrative, il subsiste de nombreuses confusions. Par ailleurs, la législation implique des obstacles bureaucratiques difficilement surmontables

concernant le droit à travailler des réfugiés – et très peu d'entre eux ont pu obtenir un permis de travail alors qu'ils bénéficient d'un droit à une protection temporaire. Enfin, une des particularités des demandeurs d'asile en Turquie réside dans la présence importante d'enfants : les mineurs de moins de 18 ans constituent 30% de tous les demandeurs d'asile (Association de recherche sur les droits de l'Homme – IHAD, 2011, p. 10). Aussi, le soin et la protection des enfants réfugiés nécessitent une attention particulière.

Les immigrés avec un statut de séjour

Le nombre d'immigrés en situation régulière, parmi le nombre global d'étrangers en Turquie⁵, est peu important. Selon les chiffres de l'Institut des statistiques de Turquie (TUIK), 234 111 étrangers se trouveraient en situation régulière en Turquie en 2000⁵. Ce chiffre correspond à 0,31% de la population du pays – un taux particulièrement faible.

Parmi les étrangers ayant un statut de séjour légal en Turquie, ceux qui viennent d'Allemagne occupent de loin la première place (73 736), suivis par la Bulgarie (27 470), la République turque de Chypre du Nord (13 844) et l'Azerbaïdjan (9 127). Il faut préciser que le nombre de personnes originaires de Turquie parmi les étrangers en provenance d'Allemagne est très important. Les autres pays de cette liste comportent des liens dits « co-ethniques » avec la Turquie, ce qui peut expliquer leur « forte » présence. En revanche, il est curieux de constater que l'Iran, l'Irak et l'Afghanistan – trois pays qui envoient le plus de demandeurs d'asile en Turquie – occupent respectivement les 21^e, 22^e et 30^e places de cette liste avec seulement 5000 personnes régularisées. Si l'on étudie ces chiffres ville par ville, nous ne serons pas étonnés de voir qu'Istanbul arrive largement en tête avec 54 644 étrangers en situation régulière. Cette ville est suivie par Izmir (18 025), Bursa (17 948), Ankara (17 660) et Antalya (10 002). Il est tout à fait normal de constater que les étrangers en situation régulière résident dans les villes les plus intégrées aux marchés mondialisés, les plus développées économique-

5. « Statistiques d'immigration », http://www.tuik.gov.tr/Veri-Bilgi.do?alt_id=1067 (date du lien : 30 décembre 2013).

ment et les plus ouvertes au monde extérieur notamment via le commerce et le tourisme.

Malgré les améliorations des conditions d'hébergement et de travail des étrangers ces dernières années, le nombre d'immigrés en situation régulière n'a pas connu la croissance attendue. Selon les données de la Préfecture générale, le nombre d'étrangers qui disposent d'un titre de séjour est descendu à 163 326 en 2009, pour monter de nouveau à 217 206 en 2011⁶. Dans tous les cas, ce taux d'étrangers en situation régulière inférieur à 1% de la population interpelle l'attention, notamment si l'on considère qu'en 1910, les étrangers vivant à Istanbul constituaient 15% de la population de la ville. Nous pouvons en déduire qu'il reste un long chemin à parcourir pour reconnaître officiellement les immigrés qui arriveront du fait de la mondialisation, et pour accorder le droit de séjour aux étrangers vivant déjà en Turquie.

Les immigrés en situation irrégulière⁷

Bien entendu, il ne faut pas s'en tenir à ce nombre, marginal, d'étrangers en situation régulière pour comprendre la situation migratoire en Turquie. Bien que le nombre exact d'immigrés non enregistrés et surtout d'immigrés travaillant sans autorisation légale soit inconnu, les autorités avancent de temps en temps le chiffre d'un million. «L'irrégularisation» des migrations

est une notion qui définit les mouvements de migrations à l'échelle mondiale dans les années 1990. Deux raisons peuvent expliquer l'augmentation de l'immigration irrégulière, c'est-à-dire les mouvements de migrations d'un pays vers l'autre dans le but d'y résider et/ou d'y travailler sans posséder les documents nécessaires. La première est le bouleversement des équilibres

politiques et économiques qui ont échappé au contrôle des États nations au lendemain de la Guerre froide et du démantèlement du monde bipolaire. La deuxième est le fait que les pays européens, notamment après la crise pétro-

***La Turquie
comporte de
nombreuses
et sérieuses
lacunes
concernant
l'accès des
réfugiés
et des deman-
deurs d'asile
à des services
fondamentaux
comme
l'hébergement,
l'éducation
et la santé.***

6. <http://www.egm.gov.tr/Sayfalar/Yabanci-Islemleri.aspx> tableau des « statistiques de séjour par année », 30 décembre 2013.

7. La notion d'immigration irrégulière en sciences humaines est remplacée de façon péjorative dans les médias par « immigration clandestine » et dans le jargon étatique par « immigration illégale ». L'immigration irrégulière peut indiquer des situations très différentes. Un étranger peut se trouver en situation irrégulière dans les cas suivants : traverser les frontières internationales sans passeport et/ou visa, aller au-delà de la durée du visa dans un pays donné et résider ou travailler sans autorisation dans un pays étranger (Jordan et Duvell, 2002).

lière et la fin de la période d'importation de main d'œuvre contractuelle, aient commencé à fermer les voies d'admission légales aux personnes qui voulaient ou étaient contraintes d'immigrer. La fermeture des frontières et la sévérité des procédures d'obtention de passeport et de visa ont eu comme conséquence d'emprisonner de nombreux immigrés dans un statut « irrégulier », hors des cadres légaux déterminés par les États.

Les migrations irrégulières des années 1990 ont imposé de sérieux changements dans les régimes d'immigration des pays comme la Turquie qui se trouvaient à la frontière de la zone de la Guerre froide (İçduygu, 2003 ; Erder, 2000). Les bouleversements survenus dans les pays voisins, la fermeture des frontières européennes, et, simultanément, la croissance économique qu'a connue la Turquie, ont sorti cette dernière de son statut de pays de départ ou de transit, pour en faire un pays de séjour. Le renforcement des contrôles aux frontières et le durcissement des politiques de visa par les États européens ont davantage compliqué l'entrée des étrangers dans « l'Europe forteresse » (Balzacq, 2007) et ont obligé les migrants de transit à rester dans des pays devenus « zones de passage », comme la Turquie, le Maroc et l'Ukraine.

La création de « zones tampons » n'est pas le seul résultat des mesures strictes de l'UE en vue de favoriser une diminution des entrées des demandeurs d'asile et des immigrés sur son territoire. En effet, ces politiques constituent un véritable danger pour la vie des réfugiés et d'immigrés. En 2009, quarante-trois réfugiés, demandeurs d'asile et immigrés ont trouvé la mort en essayant de traverser les frontières européennes de la Turquie, de même que vingt-trois d'entre eux en 2010 (IHAD, 2011, p. 9). La zone de passage la plus dangereuse et meurtrière est certainement la région du

fleuve Evros, à la frontière grecque, ainsi que la mer Égée contrôlée par l'agence Frontex⁸. Cette dernière est un exemple typique illustrant la volonté de l'UE de mener sa lutte contre l'immigration clandestine sur des fronts extérieurs. L'un des derniers exemples de cette politique d'ex-

ternalisation correspond à l'Accord de réadmission signée en décembre 2013 entre la Turquie et l'UE. La pression politique exercée par l'UE et la volonté de la Turquie de se servir des migrants comme d'un atout diplomatique dans le processus d'adhésion ont davantage renforcé sa position de « pays barrage ».

La catégorie la plus importante d'immigrés en situation irrégulière en Turquie correspond aux personnes qui immigreront pour travailler (Lordoglu, 2010). Au-delà d'une immigration pendulaire de travail dans le cadre du commerce de valise, les immigrés se sont rapidement retrouvés employés dans les services domestiques, mais aussi dans le bâtiment et le textile – des secteurs qui recrutent fortement – et sont issus de zones géographiques très variées comme les pays de l'ex-URSS, l'Asie et l'Afrique (Yükseker, 2003 ; Kaska, 2006).

Selon les données de la Préfecture générale, le nombre d'immigrés en situation irrégulière arrêtés entre 1995 et 2004 lors d'une entrée ou d'une sortie illégale du territoire ou à cause d'un séjour irrégulier est proche un demi-million. En 2001, ce chiffre atteint le sommet de 94 514 en un an (Lordoglu, 2010, p. 95). À partir du milieu des années 2000, ces chiffres connaissent une baisse et tombent, en 2011, à 44 415 (Tableau 1). Même si les chiffres sont importants pour comprendre l'enjeu de l'immigration irrégulière en Turquie, il ne faut pas oublier qu'il s'agit ici de données des forces de l'ordre, lesquelles nous renseignent uniquement sur les étrangers placés en garde à vue. De plus, sur le nombre d'étrangers arrêtés, les chiffres de la Préfecture et ceux du chef d'état-major sont contradictoires.

Si ces chiffres des forces de sécurité ne sont pas totalement satisfaisants sur la quantité exacte d'immigrés irréguliers, ces données ont le mérite de démontrer la variété et l'étendue des zones géographiques (de la Moldavie au Pakistan, de l'Irak à la Roumanie) d'où provient l'essentiel de cette immigration.

Un nouveau groupe : les « réfugiés » syriens

Ces dernières années, l'actualité migratoire

8. L'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des États membres de l'Union européenne (Frontex) a été créée en 2005 par l'UE pour protéger les frontières de l'UE, établir des collaborations entre les gardes-frontières des différents États membres et analyser les risques aux frontières.

TABLEAU 1

**RÉPARTITION PAR ANNÉE
DES IMMIGRÉS ARRÊTÉS
PAR LES FORCES DE SÉCURITÉ
(SÉJOUR, VISA, RÉSIDENCE, IRRÉGULIERS)
POUR LA PÉRIODE 2007 – 2011**

Année	IMMIGRÉS IRRÉGULIERS ARRÊTÉS
2012	6360*
2011	44415
2010	32667
2009	34345
2008	65737
2007	64290

* Les données de 2012 ne concernent que le premier quart de l'année (janvier, février, mars).

Source : <http://www.egm.gov.tr/Sayfalar/Yabanci-Islemleri.aspx> / Tableau « Immigrés irréguliers arrêtés statistiques années » (30 décembre 2013).

TABLEAU 2

**LISTE DES DIX PREMIERS PAYS
DANS LA RÉPARTITION DES IMMIGRÉS
IRRÉGULIERS ARRÊTÉS PAR LES AUTORITÉS TURQUES
ENTRE 1995 ET 2003**

Année	1995	1997	1999	2001	2003
MOLDAVIE	19	17	3098	7980	7728
PAKISTAN	708	307	2650	5618	6258
IRAK	2128	5689	11 546	23 444	3757
ROUMANIE	68	107	3395	4533	2785
RUSSIE	5	52	1695	4694	2130
AFGHANISTAN	24	81	3046	9542	2178
UKRAINE	9	52	1695	4694	1947

Source : (Danş, 2010 : 196) Tableau constitué à partir des données publiées sur le site internet de la section des étrangers de la Préfecture générale rattachée au ministère de l'Intérieur.

en Turquie concerne en premier lieu les « réfugiés » syriens révoltés et en fuite contre l'oppression, la violence et la répression du régime de Bachar el-Assad. De plus en plus violents, les affrontements qui se poursuivent entre différents groupes en Syrie continuent d'alimenter le départ des Syriens vers les pays voisins.

Les Syriens en Turquie se retrouvent sous trois catégories : dans la première, nous retrouvons ceux qui résident dans les camps établis dans les villes frontalières (selon les chiffres officiels, ils sont environ 230 000) ; la deuxième catégorie concerne les Syriens en situation régulière qui sont rentrés en Turquie légalement avec un passeport, qui ont obtenu le titre de séjour et se sont installés dans les grandes villes soit grâce à leurs propres moyens, soit avec l'aide de proches ou de compatriotes ; la troisième catégorie concerne les Syriens en situation irrégulière, non enregistrés, parce qu'ils sont rentrés en Turquie sans passeport et n'ont pas de titre de séjour. Bien que l'on ne dispose pas de chiffres exacts, les autorités ont affirmé que la présence syrienne concernerait plus d'1,5 million de personnes.

Cette période comporte un certain nombre de particularités que la Turquie n'avait jamais connues auparavant, dont la politique d'ouverture des frontières pour les Syriens promue par le gouvernement et le volume considérable du mouvement migratoire. Une autre caractéristique de cette immigration réside dans le développement d'un discours haineux et xénophobe à l'encontre des Syriens – les arguments mobilisés concernent les différences culturelles entre les Syriens et les Turcs, le caractère de plus en plus permanent du séjour des réfugiés Syriens, et de l'absence d'un possible retour.

Même si les Syriens ont bénéficié de la politique d'ouverture des frontières du gouvernement turc, et qu'ils ont le droit de résider en Turquie, leur statut juridique demeure extrêmement ambigu. Même si les journalistes et les membres du gouvernement les appellent « réfugiés », ils possèdent un statut spécifique de « protection temporaire », lequel n'a aucune valeur selon les réglementations internationales. Cette situation soulève de nombreuses questions sur leur devenir, notamment dans le cas d'un éventuel changement de la politique intérieure turque.

Des vies incertaines dans une situation ambiguë

« Incertitude » est le terme qui qualifierait le mieux la situation des immigrants irréguliers. Au fur et à mesure que les contrôles se font plus sévères, face à la pression de l'UE pour la « lutte contre l'immigration clandestine » et un « contrôle strict des frontières », les conditions de vie des migrants qui considéraient la Turquie comme une étape de transit sur leur chemin vers l'Occident deviennent de plus en plus précaires. Les ambiguïtés du cadre légal et l'application arbitraire de celui-ci à l'égard des immigrants en Turquie aggravent sans doute cette situation. Comme nous l'avions affirmé dans un article précédent, bien que la Turquie ait effectué, sur le papier, certaines améliorations quant au traitement des demandeurs d'asile et des réfugiés afin d'accélérer le processus de négociation avec l'UE, la pratique se fonde sur « l'implicite et le temporaire », le cas par cas et la discrimination en fonction de l'origine des groupes d'immigrants (Danış et Parla, 2009). En résumé, suite aux années 1990, en parallèle de l'« irrégularisation » des mouvements migratoires, les statuts des immigrants et des politiques qui les concernent peuvent être qualifiés « d'ambigus » et « d'incertains ».

Dans un contexte où le soutien de l'État et de la société civile est très limité et où les droits et les règles sont indéfinis, la survie des immigrants et des demandeurs d'asile passe par les réseaux de solidarité. Un système d'intégration à travers des réseaux sociaux fondés sur des liens de parenté ou d'origine (Danış, 2010) se constitue *de facto*. Ces réseaux jouent un rôle très important pour les immigrants : ils leur permettent de survivre et à accéder à des services que les instances officielles leur refusent. Les réseaux d'immigrants offrent une possibilité de s'« accrocher » malgré les conditions difficiles, et constituent un outil indispensable pour leur intégration socio-économique. Néanmoins, nous ne pouvons pas négliger les problèmes que suscite ce système de solidarité. Même si ce modèle « d'incorporation segmentée » mis en place par les immigrants en situation irrégulière et les demandeurs d'asile répond à un véritable besoin, il ouvre le chemin à une intégration inégalitaire et hiérarchisée

avec de sérieuses limites (Danış, 2010). Les immigrés qui mettent en avant leur identité ethnique ou religieuse pour trouver un travail ou un hébergement, ainsi que les politiques qui les encouragent à demeurer dans ce type de réseaux emprisonnent les immigrés dans des structures communautaristes. L'incapacité de l'État à pourvoir une protection universelle aux immigrés du fait d'une politique fondée sur les spécificités de chaque groupe provoque la mise en place de cette structure communautarisée et inégalitaire.

Conclusion

Comme nous avons essayé de le résumer dans ce texte, la Turquie fait face à un nouveau phénomène d'immigration depuis les trente dernières années. Alors que les immigrés arrivés en Turquie dans les périodes antérieures jouissaient, en tant que *muha-djirs* ou « frères co-ethniques », d'une certaine proximité culturelle et étaient traités comme des « étrangers locaux », les immigrés récents qui ne possèdent pas ce type de liens rencontrent un certain nombre de difficultés. L'État avait intégré les anciens immigrés en leur accordant facilement le droit de séjour et la nationalité. Aujourd'hui, aucune vision durable de l'intégration des nouveaux immigrés n'existe.

Malgré l'augmentation et la diversification des mouvements de migrations vers la Turquie, l'État est longtemps resté silencieux face à ce nouvel enjeu. À l'exception de quelques circulaires spéciales adoptées dans l'urgence lors d'arrivées massives d'immigrés comme en 1989 de Bulgarie ou en 1991 d'Irak, ou de certaines circulaires qui

et les demandeurs d'asile¹⁰. Nous ne savons par exemple pas encore quel sera l'effet dans la pratique des réglementations sur le permis de séjour et de travail.

Les immigrés en situation irrégulière et les demandeurs d'asile resteront dans l'incertitude tant qu'il n'y aura pas une amélioration de leurs statuts légaux. Tant qu'ils ne recevront pas un soutien en dehors des réseaux communautaires, ils demeureront fragilisés face aux changements légaux ou politiques, et continueront de mener une vie emprisonnée dans l'incertitude. C'est là que l'on voit apparaître l'importance capitale des organisations de la société civile de soutien aux immigrés et aux demandeurs d'asile, et la nécessité d'apporter des solutions efficaces au problème d'accès aux services fondamentaux, notamment dans le domaine de la santé.

9. Journal officiel (TR), 11 avril 2013, n° 28615.

10. Pour un exemple de la volonté de distinguer les demandeurs d'asile et les immigrés, voir deux circulaires du 19 mars 2010 du ministère de l'Intérieur. La première, sur « les Réfugiés et les demandeurs d'asile », prévoit leur exemption des frais de carte de séjour, protège le caractère privé des informations dans le dossier de la demande et leur accorde d'autres droits et facilités. La seconde circulaire adoptée le même jour sur « la Lutte contre l'immigration illégale », n'aborde quant à elle la question de l'immigration irrégulière que dans une perspective de lutte.

visent à lutter contre l'immigration clandestine, la première reconnaissance de ce nouveau phénomène d'immigration a eu lieu en avril 2013 avec l'entrée en vigueur de la loi sur les Étrangers et la protection internationale⁹. S'il est trop tôt pour juger de son impact pratique, cette loi tend vers l'approfondissement de la distinction entre les immigrés en situation irrégulière

BİBLİOGRAFİE

- Akalın A. (2010)** « Yukarıdakiler-Aşağıdakiler: İstanbul'daki Güvenlikli Sitelerde Göçmen Ev Hizmetlisi İstihdamı », *Türkiye'ye Uluslararası Göç: Toplumsal Koşullar – Bireysel Yaşamlar* (Dir.) B. Pusch & T. Wilkoszewski, Kitap Yayınevi, İstanbul, p.111-134.
- Akalın A. (2012)** « Açık, döner, mühürlü kapılar : 20. yüzyılda Batı/Doğu ekseninde emek göçünün seyri » *Küreselleşme Çağında Göç: Kavramlar, Tartışmalar* (Dir.) G. İhlamur-Öner, A.Ş. Öner, İletişim, İstanbul, 89-106.
- Apap J., Carrera S., Kirişçi K. (2004)** « EU-Turkey Relations in the Pre-Accession Period: Implementing the Schengen Regime and Enhancing Border Control », CERP, *Working Papers*, No. 3.
- Aslan M. et Pérouse J.F. (2003)** « İstanbul : le comptoir, le hub, le sas et l'impasse », *Revue européenne des migrations internationales*, vol.19 (3) : 173-204.
- Balzacq T. (2007)** « La politique européenne de voisinage, un complexe de sécurité à géométrie variable », *Cultures & Conflits*, n°66, 31-59.
- Baumann Z. (1998)** *Globalization: The Human Consequences*. Cambridge, UK: Polity Pres.
- Bill J. et Düvel F. (2002)** *Irregular Migration: The Dilemmas of Transnational Mobility*. Edward Elgar, Cheltenham, UK.
- Biner Z. Ö. (2009)** « From Transit Country to Host Country: A Study of Transformation of Asylum Legislation and Practices in a Border Satellite City », Van, MiReKoÇ, İstanbul
- Castles S. et Miller M. (2008)**, *Göçler Çağı: Modern dünyada uluslar arası göç hareketleri*, İstanbul Bilgi Üniversitesi Yayınları, İstanbul.
- Danış D. & Parla A. (2009)** « Nafile Soydaşlık: Irak ve Bulgaristan Türkleri Örneğinde Göçmen, Dernek, Devlet », *Toplum ve Bilim*, N.114, p. 131-158.
- Danış D. (2010)** « İstanbul'daki Iraklı Göçmenlerin Parçalı Eklemlenme Sürecinde Toplumsal Ağlar », *Türkiye'ye Uluslararası Göç: Toplumsal Koşullar – Bireysel Yaşamlar* (Dir.) B. Pusch & T. Wilkoszewski, Kitap Yayınevi, İstanbul, p. 191-224.
- Danış D. (2011)** « Küreselleşme, Ulusötesi Göç ve Ulus-Devlet », *Küreselleşme ve Demokrasi: Küreselleşmenin Farklı Yüzle-*
- ri*, (Dir.) C. Yıldızcan et Ö. Adadağ, Dipnot Yayınları
- Erder S. (2000)** « Uluslararası Göçte Yeni Eğilimler: Türkiye 'göç alan' ülke mi ? », F. Atacan, F.Ercan, M.Türkay & H.Kurtuluş (Dir.) *Mübeccel Kıray İçin Yazılar*, İstanbul: Bağlam, p. 235-259.
- İçduygu A. (2003)** *Irregular Migration in Turkey*. IOM Migration Research Series, Geneva.
- İHAD (2011)** *2010 Yılı Türkiye İltica ve Sığınma Hakkı İzleme Raporu*, İnsan Hakları Araştırmaları Derneği, Ankara.
- Kaşka S. (2006)** « The New International Migration and Migrant Women in Turkey: The Case of Moldovan Domestic Workers », Mirekoç Project no. 25.
- Kirişçi K. (2000)** « Disaggregating Turkish Citizenship and Immigration Practices », *Middle Eastern Studies*, V. 36 (3), 1-22.
- Kirişçi K. (2006)** « National identity, asylum and immigration: the EU as a vehicle for post-national transformation in Turkey », H.L. Kieser (Dir.) *Turkey Beyond Nationalism. Toward Post-Nationalist Identities*, I.B. Tauris, London, p. 183-199.
- Lordoğlu K. (2010)** « Türkiye'deki Çalışma Hayatının Bir Parçası Olarak Yabancı Çalışanlar », *Türkiye'ye Uluslararası Göç: Toplumsal Koşullar – Bireysel Yaşamlar* (Dir.) B. Pusch & T. Wilkoszewski, Kitap Yayınevi, İstanbul, p. 89-109.
- Parla A. (2011)** « Labor migration, ethnic kinship, and the conundrum of citizenship in Turkey » *Citizenship Studies* 15 (3-4, June) : 457-470.
- Türkiye Turizm Verileri, *T.C. Kültür ve Turizm Bakanlığı Raporu*, 2011.
- UNHCR (2008)** *Statistical Yearbook*.
- UNHCR (2011)** *Türkiye'de UNHCR: Gerçekler ve Rakamlar*, http://www.unhcr.org.tr/uploads/root/facts_and_figures_tr_dec_2011_low_resp.pdf (date du lien 31 décembre 2013).
- Vertovec S. (2007)** « Super-diversity and its implications » *Ethnic and Racial Studies*, V.30 (6) : 1024-1054
- Yükseker D. (2003)** *Laleli-Moskova Mekiği: Kayıtdışı ticaret ve cinsiyet ilişkileri*, İletişim, İstanbul.
- 5N1 Mülteci (2010)**, Mültecilerle Dayanışma Derneği Yayını, İzmir.